



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R76-2025-001

PUBLIÉ LE 2 JANVIER 2025

Sommaire

ARS OCCITANIE /

R76-2024-12-31-00004 - ACCORD FUSION _ CH NEGREPELISSE CAUSSADE
ET EHPAD ST ANTONIN (4 pages)

Page 3

DREETS OCCITANIE /

R76-2024-12-27-00005 - Arrêté du 27 décembre 2024 portant
subdélégation de signature de Julien TOGNOLA, directeur régional
de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie
pour les compétences générales, d'ordonnancement secondaire
délégué, commande publique (8 pages)

Page 8

ARS OCCITANIE

R76-2024-12-31-00004

ACCORD FUSION _ CH NEGREPELISSE
CAUSSADE ET EHPAD ST ANTONIN

Décision ARS Occitanie

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

- **Vu** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** la Loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels, dite "LOI VALLETOUX", ainsi que le décret pris pour son application n° 2024-268 du 25 mars 2024 relatif à la simplification de la mise en œuvre de la réforme des autorisations d'activités de soins ;
- **Vu** le décret n° 2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de M. Didier JAFFRE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Occitanie ;
- **Vu** l'arrêté en date du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande de confirmation d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** la décision n° 2024-7603 en date du 13 décembre 2024 portant modification de la décision n°2023-3696 fixant les délégations de signature du Directeur Général de l'ARS Occitanie ;
- **Vu** la délibération du conseil de surveillance du CH Turenne de Nègrepelisse en date du 20 octobre 2023, validant à l'unanimité le projet de fusion administrative des CH de Nègrepelisse et de Caussade et de l'EHPAD de Saint Antonin avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2025 ;
- **Vu** la délibération du conseil de surveillance du CH de Caussade en date du 20 octobre 2023, validant à l'unanimité le projet de fusion administrative des CH de Nègrepelisse et de Caussade et de l'EHPAD de Saint Antonin avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2025 ;
- **Vu** le PV du conseil d'administration de l'EHPAD de Saint Antonin en date du 4 décembre 2023, validant à la majorité absolue le projet de fusion administrative des CH de Nègrepelisse et de Caussade et de l'EHPAD de Saint Antonin avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2025 ;
- **Vu** le dossier présenté par le CH DE NEGREPELISSE (EJ 820000206), par lequel son directeur demande l'autorisation à l'ARS Occitanie de la fusion des deux centres hospitaliers de NEGREPELISSE et CAUSSADE ainsi que de l'EHPAD de Saint Antonin par absorption des deux derniers par le CH NEGREPELISSE à compter du 1^{er} janvier 2025, avec maintien de l'Entité juridique de NEGREPELISSE (EJ 820000206) mais changement de sa dénomination pour « Groupement Hospitalier Vallée Quercy » ;
- **Vu** l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie (CRSA) Occitanie, relative à l'organisation des soins (CSOS), lors de sa séance du 14 juin 2024 ;
- **Vu** la décision ARS OC N° 2024-3241 du 02/07/2024 portant confirmation, au profit du CH de NEGREPELISSE, des autorisations de soins détenues par le CH CAUSSADE, dans le cadre de leur fusion par absorption de ce dernier ;
- **Vu** l'arrêté conjoint du 09/12/2024 portant cession de l'autorisation de l'EHPAD « Le jardin d'Emilie » géré par le CH de Caussade au profit du CH de Nègrepelisse dans le cadre de la fusion des deux CH ;
- **Vu** l'arrêté conjoint du 09/12/2024 portant cession de l'autorisation de l'EHPAD autonome « résidence de l'Abbaye » à Saint Antonin Noble Val au profit du CH de Nègrepelisse;

Considérant que la demande d'autorisation de fusion des deux centres hospitaliers, NEGREPELISSE et CAUSSADE, et de l'EHPAD de Saint Antonin par absorption des deux derniers, à compter du 1^{er} janvier 2025, avec transfert des autorisations sanitaires et médico-sociales détenues par le CH CAUSSADE au profit du CH NEGREPELISSE, a été examinée lors de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Occitanie, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 14 juin 2024 et que celle-ci a émis un avis favorable ;

Considérant que le centre hospitalier de Nègrepelisse, dont l'entité juridique perdure après la fusion, changera de dénomination pour : « Groupement Hospitalier Vallée Quercy » avec un siège social maintenu au 355 rue des fossés, 82800 Nègrepelisse ;

Considérant également que cette opération administrative de fusion absorption n'entraîne pas de changements de locaux et que chaque site existant perdure ;

Considérant qu'à terme, la construction d'un nouvel établissement sur le site du CH de Caussade permettra de fluidifier le parcours du patient et d'améliorer les conditions de travail de l'ensemble des professionnels de santé avec des plateaux techniques regroupés, modernisés et performants ;

Considérant que le projet regroupe deux opérations de fusion administrative concomitantes :

- la fusion absorption du CH Caussade par le CH Nègrepelisse, d'une part,
- la fusion absorption de l'établissement public autonome EHPAD de Saint Antonin Noble Val par le CH Nègrepelisse, d'autre part ;

Considérant que ce projet permettra le développement d'une filière complète de gériatrie sur le territoire de la vallée Lère-Aveyron, de rendre le travail plus attractif et ainsi pallier les difficultés de recrutements de professionnels sur le territoire (avec notamment l'ouverture de postes de praticiens hospitaliers) ;

Considérant que la fusion permettra de mutualiser certaines fonctions, notamment celles de direction, et favoriser l'harmonisation des pratiques entre les trois établissements ;

Considérant que la demande est sans incidence sur le bilan quantitatif de l'offre de soins, par zone d'implantation, et relatif au PRS Occitanie, pour les activités de soins et d'équipements matériels lourds ;

Considérant que le projet est conforme aux objectifs qualitatifs du Schéma Régional de Santé 2023-2028 ;

Considérant que la demande répond aux besoins de santé de la population du Tarn-et-Garonne car elle vise à maintenir et développer une offre de soins attractive sur le territoire de la vallée Lère Aveyron au profit des trois bassins de vie de Caussade, Nègrepelisse, Saint Antonin Noble Val ;

Considérant que le projet est donc compatible avec le schéma régional de santé Occitanie ;

Considérant que la demande de confirmation, suite à fusion, est sans incidence sur le bilan quantifié de l'offre de soins dans le département du Tarn et Garonne dans la mesure où les autorisations concernées demeurent exercées sur le même site ;

Considérant que le projet contribue à réaliser les objectifs qualitatifs du Schéma Régional de Santé ;

Considérant que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L.6122-5 du code susvisé ;

Considérant que le CH DE NEGREPELISSE s'engage à se conformer aux conditions d'implantation et aux conditions techniques de fonctionnement en vigueur pour chaque activité qu'il reprend dans le cadre de la fusion absorption ;

DECIDE

ARTICLE 1 **La fusion du Centre Hospitalier de NEGREPELISSE avec le CH de CAUSSADE et l'EHPAD autonome « résidence de l'Abbaye » à Saint Antonin Noble Val, est autorisée, à compter du 1er janvier 2025.**

Cette fusion est opérée avec maintien de la personnalité juridique du CH de NEGREPELISSE (EJ 820000206) mais changement de sa dénomination pour « *Groupement Hospitalier Vallée Quercy* » et de son siège social au : 355 rue des fossés, 82800 Nègrepelisse

Les activités restent exercées sur les différents sites d'implantations géographiques mais sont désormais rattachées à l'entité juridique unique du Centre Hospitalier de NEGREPELISSE (EJ 820000206).

ARTICLE 2 Les caractéristiques FINISS seront enregistrées en conséquence.

ARTICLE 3 : Les instances de gouvernance et les organes représentatifs du personnel du Centre Hospitalier De NEGREPELISSE doivent être constitués conformément aux dispositions des articles L 6143-5, L 6143-7-5, L 6144-1 et suivants du code de la santé publique et aux dispositions réglementaires s'y référant.

- ARTICLE 4 :** Conformément à l'article R 6143-4 du code de santé publique, la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de NEGREPELISSE est fixée par arrêté du Directeur Général de l'Agence régionale de santé.
- Le conseil de surveillance du Centre Hospitalier de NEGREPELISSE devra délibérer sur les comptes financiers des deux établissements publics fusionnés et sur l'affectation des résultats.
- Les conseils de surveillance des établissements fusionnés cesseront d'exister dès la mise en place du nouveau conseil de surveillance.
- ARTICLE 5 :** Le Centre Hospitalier de NEGREPELISSE devient l'employeur des personnels mentionnés à l'article L.6152-1 du code de la santé publique exerçant dans la structure transférée.
- Les procédures de recrutement et d'avancement en cours avant la fusion, au sein du Centre Hospitalier de CAUSSADE et des structures qui lui sont rattachées, ainsi que au sein de l'EHPAD autonome « résidence de l'Abbaye » à Saint Antonin Noble Val, peuvent être valablement reprises par le Centre Hospitalier de NEGREPELISSE.
- ARTICLE 6 :** Les structures créées en application de l'article L.6146-1 du code susvisé et les contrats conclus en application de l'article L.6146-2 du même code dans chaque établissement concerné avant la fusion sont transférés au Centre Hospitalier de NEGREPELISSE. Il en va de même des emplois afférents aux structures considérées et créés avant l'intervention de la fusion.
- ARTICLE 7 :** Il appartient au Directeur du Centre Hospitalier de NEGREPELISSE de mener à bien les opérations juridiques, comptables et financières consécutives à la fusion et notamment de formaliser l'approbation des comptes financiers de l'exercice.
- ARTICLE 8 :** Conformément à l'article L.6141-7-1 du code de la santé publique, l'ensemble des biens, droits et obligations détenus par le Centre Hospitalier de CAUSSADE et l'EHPAD autonome « résidence de l'Abbaye » à Saint Antonin Noble Val, sont transférés à titre gratuit au Centre Hospitalier de NEGREPELISSE.
- Ces transferts de biens, droits et obligations ne donnent lieu à aucune indemnité, taxe, contribution prévue à l'article 879 du code général des impôts ou honoraire.
- Les patrimoines composés des éléments de l'actif et du passif du Centre Hospitalier de CAUSSADE et de l'EHPAD autonome « résidence de l'Abbaye » à Saint Antonin Noble Val, sont transférés au Centre Hospitalier de NEGREPELISSE.
- Les legs et donations consentis au Centre Hospitalier de CAUSSADE ou à l'EHPAD autonome « résidence de l'Abbaye » à Saint Antonin Noble Val sont reportés sur le Centre Hospitalier de NEGREPELISSE avec la même affectation.
- Les transferts de propriété immobilière authentifiée seront publiés au fichier immobilier.
- ARTICLE 9 :** L'ensemble des autorisations sanitaires du Centre Hospitalier de CAUSSADE est transféré au Centre Hospitalier de NEGREPELISSE comme autorisé dans la décision susvisée ARS OC n°2024-3241 du 02/07/2024.
- ARTICLE 10 :** Les conséquences de la fusion seront intégrées au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens du Centre Hospitalier de NEGREPELISSE.
- ARTICLE 11 :** Les activités médico-sociales réalisées par le Centre Hospitalier de CAUSSADE et par l'EHPAD autonome « résidence de l'Abbaye » à Saint Antonin Noble Val, sont transférées au Centre Hospitalier de NEGREPELISSE par des décisions spécifiques, le cas échéant, signées conjointement avec le conseil départemental du Tarn et Garonne.
- ARTICLE 12 :** Cette décision est sans effet sur la durée de validité des autorisations précitées.
- En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, le CH de NEGREPELISSE devra, notamment demander le renouvellement des autorisations sanitaires au plus tard 14 mois avant leur échéance.
- ARTICLE 13 :** La présente décision peut faire l'objet, dans les deux mois suivant sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique auprès du Ministère du Travail, de la Santé, des solidarités et des Familles. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible via le site Internet « www.telerecours.fr »).
- ARTICLE 14 :** Le Directeur Général, la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, et le Directeur Départemental

concerné de l'ARS Occitanie, sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Montpellier, le 31/12/2024

Pour le directeur Général
Et par délégation,

Le Directeur adjoint de l'offre de Soins
et de l'autonomie

Thomas RUGI

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Thomas RUGI', with a long horizontal stroke extending to the right.

DREETS OCCITANIE

R76-2024-12-27-00005

Arrêté du 27 décembre 2024 portant
subdélégation de signature de Julien TOGNOLA,
directeur régional de l'économie, de l'emploi, du
travail et des solidarités d'Occitanie pour les
compétences générales, d'ordonnancement
secondaire délégué, commande publique



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

**Arrêté portant subdélégation de signature de Julien TOGNOLA,
directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie
Compétences générales, d'ordonnancement secondaire délégué, commande publique**

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code du commerce ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le code de la construction et de l'habitat ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du tourisme ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;

Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 modifié portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 modifié relatif aux marchés publics ;

Vu le décret n°2019-1383 du 18 décembre 2019 relatif à la déconcentration de décisions administratives individuelles dans le domaine des affaires sociales et de la santé ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret en conseil des ministres du 11 janvier 2023 portant nomination de Pierre-André DURAND, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté interministériel du 11 janvier 2010 portant règlement de comptabilité du ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et du ministère de la santé et des sports pour la désignation d'un ordonnateur secondaire délégué ;

Vu l'arrêté interministériel du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et département ;

Vu l'arrêté interministériel du 29 décembre 2016 fixant la liste des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État pour lesquels l'avis du responsable de service déconcentré sous l'autorité duquel sont placés ces personnels est requis préalablement à leur édicition ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique et abrogeant l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans la commande publique ;

Vu l'arrêté du 8 novembre 2022 nommant Julien TOGNOLA, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2024 portant délégation de signature à Julien TOGNOLA, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} octobre 2024 portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) Occitanie ;

ARRÊTE

SECTION I COMPETENCE D'ADMINISTRATION GENERALE

Article 1 : subdélégation de signature est donnée, dans les conditions posées à l'article 5 de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé aux agents et fonctionnaires de la DREETS Occitanie dans les domaines désignés ci-après concernant les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions de la DREETS Occitanie, chacun pour les compétences qui le concerne :

A) l'organisation et le fonctionnement de la DREETS ;

Cette disposition est soumise au visa préalable du délégant dans le cas où la structure de l'unité est modifiée ou, dans le cas où les répartitions des effectifs entre les missions au sein de l'unité sont modifiées.

Stéphane GUIGUET, directeur régional délégué, responsable du secrétariat général ;

Thierry BORGHESE, directeur régional adjoint, responsable du pôle Concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie ;

Régis CORNUT, directeur régional adjoint, responsable du pôle Cohésion sociale, formation, certification ;

Bastien ESPINASSOUS, directeur régional adjoint, responsable du pôle Entreprises, Emploi, Économie ;

Nadia ROLSHAUSEN, directrice régionale adjointe, responsable du pôle Politique du travail ;

Marie-Line SARZI, directrice de cabinet.

- B) la gestion des congés des personnels placés sous son autorité en application des arrêtés du 29 décembre 2016 susvisés ;

Stéphane GUIGUET, directeur régional délégué, responsable du secrétariat général ;
Thierry BORGHESE, directeur régional adjoint, responsable du pôle Concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie ;
Régis CORNUT, directeur régional adjoint, responsable du pôle Cohésion sociale, formation, certification ;
Bastien ESPINASSOUS, directeur régional adjoint, responsable du pôle Entreprises, Emploi, Économie ;
Nadia ROLSHAUSEN, directrice régionale adjointe, responsable du pôle Politique du travail ;
Marie-Line SARZI, directrice de cabinet.

- C) l'exercice des missions de la DREETS telles que prévues par le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Stéphane GUIGUET, directeur régional délégué, responsable du secrétariat général ;
Thierry BORGHESE, directeur régional adjoint, responsable du pôle Concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie ;
Régis CORNUT, directeur régional adjoint, responsable du pôle Cohésion sociale, formation, certification ;
Bastien ESPINASSOUS, directeur régional adjoint, responsable du pôle Entreprises, Emploi, Économie ;
Nadia ROLSHAUSEN, directrice régionale adjointe, responsable du pôle Politique du travail ;
Marie-Line SARZI, directrice de cabinet.

- D) l'activité d'agrément et de contrôle en matière de délivrance des titres professionnels ;

Stéphane GUIGUET, directeur régional délégué, responsable du secrétariat général ;
Bastien ESPINASSOUS, directeur régional adjoint, responsable du pôle Entreprises, Emploi, Économie ;
Stéphane BONNAFOUS, chef du service régional de contrôle et de la politique des titres professionnels ;
Nathalie ASTRUC-BARTHE, cheffe adjointe du service régional de contrôle et de la politique des titres professionnels.

- E) la mise en œuvre des dispositions des articles L. 531-6 et R. 522-7 du code de la consommation pour les sanctions relatives à la mise sur le marché de produits dont la non-conformité à la réglementation a été établie par analyse ou essai d'un échantillon prélevé ;

Stéphane GUIGUET, directeur régional délégué, responsable du secrétariat général ;
Thierry BORGHESE, directeur régional adjoint, responsable du pôle Concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie.

- F) la gestion des personnels placés sous son autorité en application des arrêtés du 29 décembre 2016 susvisés ;

Stéphane GUIGUET, directeur régional délégué, responsable du secrétariat général ;
Bertrand MARTINEL, chef du service Ressources humaines.

- G) les actes relatifs au contentieux administratif entrant dans le cadre des attributions relevant du code du travail.

Stéphane GUIGUET, directeur régional délégué, responsable du secrétariat général ;

Bastien ESPINASSOUS, directeur régional adjoint, responsable du pôle Entreprises, Emploi, Économie.

Article 2 : en cas d'absence ou d'empêchement de Stéphane GUIGUET, Thierry BORGHESE, Régis CORNUT, Bastien ESPINASSOUS, Nadia ROLSHAUSEN, Marie-Line SARZI, la subdélégation de signature sera exercée, dans la limite de leurs attributions, pour les décisions visées à l'article 1 § B et C, par :

Frédéric ALOY ;	Marielle DHUNE ;	Mathias MONDAMERT ;
Nathalie ASTRUC-BARTHE ;	Muriel FERRERO ;	Sophie NEGRE ;
Johanna AZAIS ;	Nelly FOUCHER ;	Virginie NEGRE ;
Hervé BABONNAUD ;	Valérie GALAUP ;	Aurélia PARDO ;
Guillaume BELOT ;	Audrey HILLAT ;	Thomas PELLERIN ;
Stéphane BONNAFOUS ;	Vassoumady HUSTA ;	Manuel RUSSIUS ;
Philippe BRONSART ;	Sandrine LABBE ;	Servane SCICLUNA ;
Anne BUISINE ;	Cécile le QUER ;	Laurence SERRANO-LASBATS ;
Nathalie CAMPOURCY ;	Valérie LECHARDOY ;	Nadia TEMPERE ;
Guy CARREGUES ;	Frédéric LECLERC ;	Charles TOSI ;
Laurent CASAUBIEILH ;	Alexandra LEONETTI ;	Vincent VACHE ;
Laurence COULON ;	Thierry LOUCHET ;	Gaëlle VERLAQUE ;
Renaud DELTOMBE ;	Bertrand MARTINEL ;	
Maryse DERAY ;	Géraldine MARQUET ;	

Chefs de service, adjoints aux chefs de service, responsables d'unité et adjoints aux responsables d'unité.

Article 3 : en cas d'absence ou d'empêchement de Stéphane GUIGUET, directeur régional délégué, responsable du secrétariat général, et de Bertrand MARTINEL, la subdélégation de signature sera exercée, dans la limite de leurs attributions, pour les décisions visées à l'article 1 § F, par :

Guy CARREGUES ;
Nelly FOUCHER ;
Responsables d'unité.

Article 4 : subdélégation de signature est donnée, dans les conditions posées à l'arrêté préfectoral de délégation susvisé aux agents et fonctionnaires de la DREETS Occitanie désignés ci-après, à effet de prendre les actes nécessaires à la conduite de la procédure budgétaire et à la tarification pour les établissements et services mentionnés aux 8°, 13°, 14° et 15° du I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles :

Stéphane GUIGUET, directeur régional délégué, responsable du secrétariat général ;
Régis CORNUT, directeur régional adjoint, responsable du pôle Cohésion sociale, formation, certification ;
Johanna AZAIS, adjointe au responsable du pôle Cohésion sociale, formation, certification ;
Laurence COULON, cheffe du service prévention de la pauvreté et lutte contre les exclusions ;
Aurélia PARDO, cheffe du service hébergement, accès au logement et intégration.

Article 5 : subdélégation de signature est donnée, dans les conditions posées à l'arrêté préfectoral de délégation susvisé aux agents et fonctionnaires de la DREETS Occitanie désignés ci-après, à effet de prendre les actes nécessaires pour les agréments des entreprises adaptées, contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens et avenants financiers auxdits contrats et contrôle de l'exécution, suspension, résiliation, décision de reversement des sommes indûment perçues :

Stéphane GUIGUET, directeur régional délégué, responsable du secrétariat général ;

Bastien ESPINASSOUS, directeur régional adjoint, responsable du pôle Entreprises, Emploi, Économie ;
Frédéric LECLERC, chef du service Emploi ;

Article 6 : subdélégation de signature est donnée, dans les conditions posées à l'arrêté préfectoral de délégation susvisé aux agents et fonctionnaires de la DREETS Occitanie désignés ci-après, à effet de prendre les actes nécessaires pour l'établissement de la liste régionale, révision, modification, radiation des défenseurs syndicaux, pour l'agrément des organismes de formation des membres du comité social et économique (en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail et en matière économique) et pour la nomination des membres du comité régional d'orientations des conditions de travail, du comité régional de prévention et de santé au travail, du comité technique régional agricole, de la fixation du nombre de membres de l'instance paritaire régionale et de la désignation des membres de la direction régionale de l'ANACT :

Stéphane GUIGUET, directeur régional délégué, responsable du secrétariat général ;
Nadia ROLSHAUSEN, directrice régionale adjointe, responsable du pôle Politique du travail ;
Nathalie CAMPOURCY, cheffe du service réglementation et relations du travail, adjointe au chef de pôle Politique du travail.

SECTION II COMPETENCE DE RESPONSABLE DE BUDGET OPERATIONNEL DE PROGRAMME (BOP) DELEGUE ET DE RESPONSABLE DE BOP
--

Article 7 : en cas d'absence ou d'empêchement de Julien TOGNOLA, la délégation de signature qui lui est conférée dans le cadre de l'article 11 de l'arrêté susvisé sera exercée par Stéphane GUIGUET, directeur régional délégué, responsable du secrétariat général, par Renaud DELTOMBE, chef du service Finances, Fonctionnement, Systèmes d'information, sur tous les BOP, par Régis CORNUT, directeur régional adjoint responsable du pôle Cohésion sociale, Formation, Certification, et par Bastien ESPINASSOUS, directeur régional adjoint responsable du pôle Entreprises, Emploi, Économie, pour les BOP dans la limite de leurs attributions.

SECTION III COMPETENCE DE RESPONSABLE D'UNITE OPERATIONNELLE ET DE RESPONSABLE DE CENTRES DE COUT ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DELEGUE
--

Article 8 : subdélégation de signature est donnée, en tant que responsable d'UO et responsable de centres de coût tels que prévus aux articles 7, 8 et 9 de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé, à effet de signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur tous les budgets opérationnels de programme à Stéphane GUIGUET, directeur régional délégué, responsable du secrétariat général, et à Renaud DELTOMBE, chef du service Finances, Fonctionnement, systèmes d'information.

Article 9 : subdélégation de signature est donnée, en tant que responsable d'UO et responsable de centres de coût tels que prévus aux articles 7, 8 et 9 de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé, à effet de signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur les budgets opérationnels de programme suivants à :

- 102 « Accès et retour à l'emploi » ;
- 305 « Stratégies économiques » ;

Bastien ESPINASSOUS, directeur régional adjoint responsable du pôle Entreprises, Emploi, Économie ;
Frédéric LECLERC, chef du service Emploi ;
Servane SCICLUNA, adjointe au chef du service Emploi.

- 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » ;

Bastien ESPINASSOUS, directeur régional adjoint responsable du pôle Entreprises, Emploi, Économie ;
Frédéric LECLERC, chef du service Emploi ;
Frédéric ALOY, chef du service Mutations économiques et sécurisation de l'emploi ;
Servane SCICLUNA, adjointe au chef du service Emploi.

- 134 « Développement des entreprises et régulations » ;

Thierry BORGHESE, directeur régional adjoint responsable du pôle Concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie.

- 111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail » ;

Nadia ROLSHAUSEN, directrice régionale adjointe, responsable du pôle Politique du travail ;

Nathalie CAMPOURCY, cheffe du service réglementation et relations du travail, adjointe au chef de pôle Politique du travail.

- 104 « Intégration et accès à la nationalité française » ;

- 364 « Plan de relance-Cohésion » ;

Régis CORNUT, directeur régional adjoint responsable du pôle Cohésion sociale, formation, certification ;

Johanna AZAIS, adjointe au responsable du pôle Cohésion sociale, formation, certification ;

- 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

Régis CORNUT, directeur régional adjoint responsable du pôle Cohésion sociale, formation, certification ;

Johanna AZAIS, adjointe au responsable du pôle Cohésion sociale, formation, certification ;

Aurélia PARDO, cheffe du service hébergement, accès au logement et intégration.

- 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » ;

Régis CORNUT, directeur régional adjoint responsable du pôle Cohésion sociale, formation, certification ;

Johanna AZAIS, adjointe au responsable du pôle Cohésion sociale, formation, certification ;

Laurence COULON, cheffe du service prévention de la pauvreté et lutte contre les exclusions.

- 147 « Politique de la ville » ;

Régis CORNUT, directeur régional adjoint responsable du pôle Cohésion sociale, formation, certification ;

Johanna AZAIS, adjointe au responsable du pôle Cohésion sociale, formation, certification ;

Muriel FERRERO, cheffe du service Politique de la ville.

- 155 « Soutien des ministères sociaux » ;

- 124 « Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales »

- 349 « Fonds pour la transformation de l'action publique » ;

- 354 « Administration territoriale de l'État » action n°05 et action n°06 ;

- 363 « Mise à niveau numérique de l'état, des territoires et des entreprises – modernisation des administrations régaliennes »

Hervé BABONNAUD, responsable d'unité Fonctionnement Logistique.

- Crédits relevant du Fonds social européen (FSE) et ceux rattachés au BOP 155, titre 7 « Assistance technique FSE » ;

Bastien ESPINASSOUS, directeur régional adjoint, responsable du pôle Entreprises, Emploi, Économie ;

Sandrine LABBE, cheffe du service FSE.

Article 10 : subdélégation de signature est donnée, pour validation finale des actes, de programmation, de gestion, du pilotage des restitutions de crédits sur les budgets opérationnels relevant des programmes suivants, à :

Agents	BOP 102	BOP 103	BOP 111	BOP 124	BOP 134	BOP 147	BOP 155	BOP 159	BOP 177	BOP 304	BOP 305	BOP 349	BOP 354	BOP 363	BOP 364	FSE
Hervé BABONNAUD	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Mélanie BRANCO				X			X					X	X	X	X	X
Cécile COLIN						X										
Célia DEMBELE				X			X					X	X	X	X	X
Valérie GALAUP				X			X					X	X	X	X	X
Sylvie GIL																X
Paula GIRISHYA	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
Audrey GLANDIERES				X		X										
Audrey HILLAT	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
Emmanuelle HYORDEY	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
Karine KRZEMINSKI				X			X									
Elodie LACOMBE				X			X					X	X	X	X	X
Raymonde MAILLET				X			X									
Géraldine MARQUET				X			X									
Franck PAVAN				X			X					X	X	X	X	X
Fibby OLIVIER	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
David RAYNAUD	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
Stéphanie SALVAN				X			X									
Malika SINTES																X
Marine VIRGILE				X			X									

SECTION IV
COMPETENCE DE POUVOIR ADJUDICATEUR

Article 11 : Subdélégation de signature est donnée à Stéphane GUIGUET, directeur régional délégué, responsable du secrétariat général et Renaud DELTOMBE, chef du service Finances, Fonctionnement, Systèmes d'information, à l'effet de signer les actes relatifs à la passation et à l'exécution de la commande publique dans les conditions fixées dans l'arrêté de délégation de signature préfectoral susvisé.

Article 12 : Les décisions, ainsi que tous les actes et correspondances, qui sont signés en application de de ce présent arrêté, en cas d'une signature subdéléguée, devront mentionner :

Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation,
(suivi de la fonction, du prénom et du nom du subdélégué)

Article 13 : L'arrêté en date du 3 décembre 2024 portant subdélégation de signature de Julien TOGNOLA, directeur régional de l'économie, de l'emploi du travail et des solidarités Occitanie pour les compétences générales, d'ordonnancement secondaire délégué, et de commande publique est abrogé.

Article 14 : Le présent arrêté entrera en vigueur à compter du 2 janvier 2025.

Article 15 : Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté publié au recueil des actes de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 27 décembre 2024

Pour le préfet de la région Occitanie et par délégation,
Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et
des solidarités

signé

Julien TOGNOLA